

6. Après une interruption de grossesse...

- Utilisez une contraception efficace et adaptée à votre situation de vie car une nouvelle grossesse peut survenir rapidement.
- Pensez à vous protéger des infections sexuellement transmissibles.
- Suivez les recommandations reçues au moment de l'interruption de grossesse afin d'éviter toute infection génitale: utiliser des serviettes hygiéniques, s'abstenir de relations sexuelles et ne prendre que des douches (pas de bains, pas de piscine, ni douche vaginale, sauna ou hammam), pendant la durée indiquée.
- Prévoyez un contrôle médical ultérieur, en fonction des indications de votre médecin.

Offre des centres de consultation de santé sexuelle et planning familial en cas de grossesse imprévue

- Des entretiens confidentiels et gratuits pour toute femme, homme, couple concerné - sans distinction d'âge, d'origine ou de religion, dans un endroit neutre et dans un délai court.
- La possibilité de réfléchir à votre situation avec un/e conseiller/ère en santé sexuelle, d'exprimer vos sentiments, vos doutes et vos besoins, aussi longtemps que souhaité et quelle que soit la décision prise.
- Des informations sur l'interruption de grossesse et sur l'assistance privée et publique existante pour mener la grossesse à terme.
- Une aide dans les démarches d'interruption ou de suivi de grossesse.
- Un conseil sur les différentes méthodes de contraception et la prévention des infections sexuellement transmissibles.
- Un accompagnement après l'interruption de grossesse si souhaité.

Autres prestations et coordonnées des centres de consultation sur le site www.sante-sexuelle.ch

Interruption de grossesse

Informations et centres de consultation

Une grossesse imprévue peut amener un moment de crise dans la vie d'une femme, d'un homme, d'un couple. Des questions fondamentales se posent et vous êtes la seule/les seuls à pouvoir juger de ce que cela représente dans votre situation et à décider de poursuivre ou d'interrompre la grossesse.

Une loi fédérale prévoit qu'en cas de grossesse, les personnes directement intéressées ont droit à des consultations gratuites et à une aide (loi 857.5 de 1981). Que la décision soit prise ou que le doute persiste, les centres de santé sexuelle et planning familial reconnus selon la loi sont à votre disposition pour information, soutien et orientation.

1. La loi suisse en matière d'interruption de grossesse

Dans les 12 premières semaines de la grossesse (à compter du premier jour des dernières règles), la décision appartient à la femme enceinte. Si elle décide d'interrompre la grossesse, elle doit signer lors de la consultation médicale un document dans lequel elle se déclare en situation de détresse, situation qu'elle définit librement et qu'elle n'a pas à justifier.

Une interruption de grossesse est légale au-delà de 12 semaines si la santé physique et/ou psychique de la femme enceinte est en danger. Le médecin a la responsabilité d'évaluer ce danger et pourra décider d'entrer en matière ou non. La loi précise que "le danger devra être d'autant plus grave que la grossesse est avancée" (art. 119, code pénal suisse).

Les jeunes femmes de moins de 16 ans doivent consulter un centre spécialisé. Dans la plupart des cantons, il s'agit d'un centre de santé sexuelle et planning familial et/ou d'un service de pédopsychiatrie.

2. Les méthodes d'interruption de grossesse

Il est possible d'interrompre une grossesse par la prise de médicaments ou par une intervention chirurgicale. Le choix de la méthode dépendra du souhait de la femme enceinte, du stade d'avancement de la grossesse et de maladies ou risques préexistants chez la femme.

Méthode médicamenteuse

Deux médicaments sont prescrits en combinaison. Le premier, contenant de la mifépristone, provoque l'arrêt de la grossesse. Deux jours plus tard, le deuxième médicament est administré: c'est une prostaglandine qui contracte l'utérus et provoque, généralement quelques heures plus tard, l'avortement. La méthode médicamenteuse est utilisée jusqu'à la 7ème, voire la 9ème semaine de grossesse. Les médicaments sont pris au cabinet médical, à l'hôpital, ou à domicile. Un contrôle ultérieur est dans tous les cas indispensable.

Méthode chirurgicale

L'interruption de grossesse est effectuée sous anesthésie générale ou locale. Le col de l'utérus est dilaté avec précaution de quelques millimètres, ce qui permet d'insérer une canule et d'aspirer le contenu de la cavité utérine. Afin de préserver le col de l'utérus, on applique souvent avant l'intervention une prostaglandine pour l'assouplir. L'interruption de grossesse chirurgicale est pratiquée à l'hôpital (en ambulatoire ou avec hospitalisation si nécessaire) ou dans un cabinet médical spécialement équipé pour cela.

Effets secondaires

- Douleurs généralement plus fortes que celles ressenties pendant les règles, qui disparaissent rapidement après l'expulsion. Elles peuvent occasionnellement durer plus longtemps. En cas de besoin un analgésique sera administré.
- Saignements souvent plus abondants que des règles normales, variables d'une femme à l'autre (de quelques jours à quelques semaines).
- La prostaglandine peut entraîner des nausées et une légère diarrhée.
- Des douleurs peuvent occasionnellement survenir après l'intervention, ou brièvement pendant l'intervention en cas d'anesthésie locale. En cas de besoin, un analgésique sera administré.
- Saignements généralement moins abondants que des règles, pendant 4 à 5 jours.
- L'anesthésie peut entraîner des nausées.

Risques et complications éventuels

- Les risques sont minimes pour les deux méthodes. Des complications importantes sont très rares.
- La fertilité et la capacité à procréer perdurent après l'interruption et une grossesse ultérieure est possible rapidement.
- Expulsion incomplète ou saignements importants nécessitant la reprise d'un médicament ou, plus rarement, une aspiration de la cavité utérine.
- Echec de la méthode avec poursuite de la grossesse.
- Lésions du col utérin et/ou de la paroi utérine.
- Infections, saignements importants, caillots dans les vaisseaux sanguins (thrombose).
- Evacuation incomplète nécessitant une deuxième aspiration.

3. Les éléments à prendre en compte quand le choix entre les deux méthodes est possible

Méthode médicamenteuse

- Pas d'anesthésie.
- Lorsque la décision est prise tôt et clairement, la méthode permet d'interrompre la grossesse dans un délai court.
- L'expulsion survient généralement quelques heures après l'administration de la prostaglandine. Elle peut cependant survenir plus tôt (rarement) ou plus tard.
- L'interruption est vécue consciemment.
- Saignements plus longs.
- Douleurs abdominales qui peuvent durer plus ou moins longtemps après l'expulsion.

Méthode chirurgicale

- Intervention chirurgicale sous anesthésie générale ou locale.
- Possibilité de disposer de plus de temps pour prendre une décision.
- En général l'intervention ne se fait pas avant la 7ème semaine.
- Moment de l'intervention clairement fixé dans le temps.
- L'interruption n'est pas vécue consciemment si elle est réalisée sous anesthésie générale.
- Saignements de courte durée et généralement peu abondants après l'intervention.
- Des douleurs plus durables sont rares.

4. Le coût d'une interruption de grossesse

Les prix varient d'un lieu à l'autre. Une interruption de grossesse peut coûter de 700 à 3000 CHF. L'intervention est prise en charge par l'assurance-maladie de base, après déduction de la franchise et de la quote-part de 10%.

5. Faut-il craindre des répercussions psychiques après une interruption de grossesse ?

Des conséquences psychiques graves sont rares. Une interruption de grossesse peut susciter des émotions contrastées, un sentiment de soulagement mêlé de tristesse par exemple, ou le besoin de faire le deuil. Diverses réactions sont normales. Le vécu d'une interruption de grossesse dépend de l'état psychique et de la situation de vie de chaque personne. Il est recommandé de consulter lorsqu'un sentiment de tristesse ou de culpabilité persiste après l'interruption de la grossesse.